|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

**Direction Accompagnement et Soins**

**Accompagnement médico-social**  Nantes, le

La Directrice générale

de l'Agence régionale de santé

à

Mesdames et Messieurs les Présidents

et Directeurs d'Etablissements et Services médico-sociaux

RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Allocation des crédits non reconductibles

aux établissements et services médico-sociaux accompagnant

des personnes âgées

Financement Assurance Maladie

La réforme des EHPAD conduit à partir du 1er janvier 2017 à une évolution majeure des modalités de tarification et de dialogue entre les pouvoirs publics et les établissements et services médico-sociaux. Ainsi, le Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM), qui fixe des objectifs de qualité et d’efficience en contrepartie de perspectives pluriannuelles sur le financement des établissements, constitue un véritable outil de gestion budgétaire au service de la stratégie du gestionnaire.

Il renforce également la responsabilité des organismes gestionnaires en termes d’affectation des résultats, en lien avec les objectifs du contrat.

Cette démarche conduit naturellement à la disparition de la marge de manœuvre régionale en crédits non reconductibles, levier d’actions régionales structurantes et innovantes, dont la continuité devra être concertée dans le cadre contractuel.

La diminution de la marge de manœuvre en crédits non reconductibles est effective dès 2017, compte-tenu d’une optimisation de la consommation des dotations soins par les organismes gestionnaires et de reprises plus faibles d’excédents sur le plan régional.

Le montant prévisionnel des crédits non reconductibles est en diminution importante par rapport à 2016, conduisant à un recentrage des modalités d’affectation sur des thématiques prioritaires, tout en poursuivant un objectif de mutualisation des projets entre établissements et services, inscrits dans une logique territoriale.

Afin d’accompagner les évolutions liées à la mise en œuvre de la loi d’adaptation de la société au vieillissement, j’ai souhaité en 2017 consacrer une part de l’enveloppe régionale à l’accompagnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile, en appui à la définition d’actions régionales en faveur de ces structures, en cours d’élaboration.

Par ailleurs, l’action relative aux contrats locaux d’amélioration des conditions de travail sera financée en 2017 dans le cadre du fonds d’intervention régional (FIR).

Je vous prie de trouver en annexe des informations sur les modalités de répartition de l’enveloppe de crédits non reconductibles 2017, qui ont fait l’objet d’une concertation avec les fédérations du secteur.

Dans une logique de lisibilité budgétaire, l’intégralité des crédits non reconductibles sera notifiée avant le 15 juillet 2017.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de ma considération distinguée.

 La Directrice Générale

De l’Agence Régionale de Santé

**Annexe**

**Modalités d’attribution des crédits non reconductibles au titre des demandes individuelles**

**Accompagnement des ESMS en restructuration ou en difficulté**

**Accompagnement des démarches de coopération**

**Accompagnement de la gestion de situations sanitaires exceptionnelles**

Envoi des courriers de demande avant le 30/04/2017

Saisine par courrier de l’ARS,

Etude sous réserve d’un avis favorable de la Délégation Territoriale

**Critères d’étude des situations d’ESMS en difficulté :**

Critères d’exclusion :

* Réserve de compensation suffisante
* Situation excédentaire sur les trois dernières années

Critères d’inclusion (nécessité de cumuler au moins deux critères) :

* Ratio AS/AMP et IDE inférieur aux ratios départementaux
* Dotation inférieure à 90% de la dotation plafond pour les EHPAD et coût à la place inférieur au coût moyen régional pour les SSIAD
* Accompagnement d’un public spécifique (personnes atteintes de la maladie d’Alzheimer ou apparentées, personnes handicapées vieillissantes)
* Augmentation de plus de 50 points du GMP

**Priorités de financement déterminées par l’ARS**

**Critères / modalités de réponse par les établissements et services**

**Calendrier de dépôt des demandes**

Jusqu’au 30/04/2017

* Intervention dans la limite des barèmes suivants :
* **Frais pédagogiques** de 1 000 €/jour maximum (sauf ASG 1 610€ par AS)
* **Financement des remplacements** des agents en formation au prorata temporis, sur la base d’un coût moyen journalier AS de  100 € et IDE de 150 €. Pour les formations ASG, les frais de remplacement sont de 2 000 € max par AS
* **Frais de déplacement** de 500 € maximum par personne

Transmission de la demande dans le cadre de la fenêtre de dépôt

**Formations qualifiantes :**

(ASH vers AS/DEAES) :

Financement maximum pour les formations AS au titre du remplacement : 25 000 €, en complément de l’OPCA

**Formations continues :**

Financement des formations suivantes, sous réserve d’une inscription de l’organisme de formation à l’OGDPC : bientraitance, accompagnement fin de vie, ASG, accompagnement des personnes handicapées vieillissantes, coordination des soins

**Emplois avenirs :**

Projets professionnels visant la qualification d’AS et de DEAES, financement de 25% du coût global max et dans la limite de la demande

**Calendrier de dépôt des demandes**

**Priorités de financement déterminées par l’ARS**

**Critères/modalités de réponse par les établissements et services**

**Calendrier de dépôt des demandes**

**Critères/modalités de réponse par les établissements et services**

**Priorités de financement déterminées par l’ARS**

Dépôt prévisionnel des dossiers : 05/05/2017

Modalités en cours de détermination

Modalités en cours de détermination

**Télémédecine**

**Accompagnement du plan d’action régional SSIAD**

Appel à candidature portant sur des projets mutualisés entre EHPAD et SSIAD d’éducation physique adaptée

**Prévention :**

**Education physique adaptée**